

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



**1200<sup>e</sup>  
SÉANCE PLÉNIÈRE**

Jeudi 20 décembre 1962,  
à 10 h 30

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Page
<b>Point 31 de l'ordre du jour:</b> Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient Rapport de la Commission politique spéciale . . . . .	1287
<b>Point 85 de l'ordre du jour:</b> Question de Hongrie Rapport de la Commission politique spéciale . . . . .	1290
<b>Point 77 de l'ordre du jour:</b> Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (fin) . . . . .	1294
<b>Point 19 de l'ordre du jour:</b> Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix . . . . .	1294
<b>Points 13, 58 et 59 de l'ordre du jour:</b> Rapport du Conseil de tutelle Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle; rapport du Secrétaire général Diffusion, dans les territoires sous tutelle, d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle: rapport du Secrétaire général Rapport de la Quatrième Commission . . . . .	1295
<b>Point 56 de l'ordre du jour:</b> Question de la Rhodésie du Sud: rapport du Comité spécial constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale (fin) . . . . .	1295
<b>Point 29 de l'ordre du jour:</b> La situation en Angola: rapports du Sous-Comité constitué aux termes de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale et du Gouvernement portugais (suite) . . . . .	1296

**Président: M. Muhammad ZAFRULLA KHAN**  
(Pakistan).

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE  
SPECIALE (A/5387)

1. M. LANNUNG (Danemark) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (traduit de l'anglais): En ma qualité de Rapporteur de la Commission politique spéciale, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Commission sur la question intitulée "Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

2. Cette année, la Commission politique spéciale a consacré 19 séances à l'examen de la question des réfugiés de Palestine, qui a suscité une fois de plus de vives polémiques. La Commission a entendu plus de 60 discours et beaucoup d'autres déclarations faites par de nombreux représentants dans l'exercice de leur droit de réponse. Elle a été saisie de trois projets de résolution et d'un amendement.

3. Pour répondre à l'attente des membres de la Commission qui demandaient que les auteurs fassent preuve d'esprit de conciliation, les auteurs des projets de résolution des 21 puissances et des quatre puissances ont déclaré ne pas insister pour que leurs projets soient mis aux voix. Je sou mets donc maintenant à l'Assemblée générale, pour décision, le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale et dont le texte figure dans son rapport [A/5387].

4. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La parole est au représentant de la Syrie pour expliquer son vote.

5. M. TARAZI (Syrie): La Commission politique spéciale a adopté au cours de sa réunion d'avant-hier [375<sup>e</sup> séance] le projet de résolution qui avait été présenté par les Etats-Unis [voir A/5387, par. 9]. Ma délégation tient à souligner qu'elle n'a voté en faveur de ce projet qu'à la suite de l'acceptation, par la Commission, de l'amendement chypriote [ibid., par. 10], qui tient compte du fait qu'aucun progrès n'a été réalisé jusqu'à ce jour en ce qui concerne le rapatriement et l'indemnisation des réfugiés, conformément au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948. Si l'amendement en question n'avait pas reçu l'approbation de la Commission, ma délégation n'aurait pas été en mesure de voter en faveur du projet de résolution dans son ensemble.

6. La Commission était également saisie de deux autres projets de résolution ainsi que l'a précisé le Rapporteur. Le premier [ibid., par. 7] était soumis par 21 pays et demandait aux parties intéressées d'entrer en négociations. Le second [ibid., par. 8] était présenté par l'Afghanistan, l'Indonésie, la Mauritanie et le Pakistan, et tendait à la désignation d'un séquestre chargé de gérer les biens des Arabes, en application des dispositions de la résolution 394 (V). Le premier projet de résolution n'a pas été mis aux voix, et le second, avec l'approbation de la délégation des Arabes de Palestine, ne l'a pas été non plus.

7. Étant donné la tournure du débat et les différentes positions prises, ma délégation entend formuler les observations suivantes:

1) Le Gouvernement de la République arabe syrienne, d'accord en cela avec les gouvernements des autres pays arabes, considère que la solution de la question palestinienne relève des Palestiniens arabes eux-mêmes qui ont été les victimes de la plus grave injustice qu'ait eu à enregistrer l'histoire contemporaine. Il leur appartient de décider de leur avenir. Aussi la demande qui avait été formulée par les 21 pays n'était en aucune manière justifiée. Nous sommes heureux de constater que ceux qui voulaient la négociation ont enfin découvert la vérité, et nous leur sommes reconnaissants de l'attitude qu'ils ont prise à cet égard. C'est là un geste dont nous tenons à les féliciter, car, en dépit des machinations et des manœuvres israéliennes, l'honnêteté a prévalu.

2) Il n'est peut-être pas superflu d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'attitude qu'a adoptée le représentant des autorités israéliennes au moment du vote en commission. Il a en effet émis un vote négatif toutes les fois qu'il s'est agi de rappeler les dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), prouvant par là qu'Israël n'est pas disposé à admettre le rapatriement des réfugiés arabes et le retour de ceux-ci dans leurs foyers. Tous ceux que la propagande israélienne a induits en erreur devraient bien réfléchir à cette situation. On ne saurait logiquement pas demander aux Arabes de faire preuve de réalisme, alors qu'Israël fait table rase des résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité. Quand on a été créé de toutes pièces par les Nations Unies, on devrait avoir la pudeur de faire preuve de respect à leur égard; mais on sait qu'Israël est le rejeton de l'impérialisme auquel il sert de courtier, d'agent fidèle et de bastion solide dans le Moyen-Orient. On sait aussi qu'Israël n'a été créé que pour empêcher l'épanouissement et le développement des pays arabes. Ceux-ci doivent, par là même, rester des proies faciles pour l'impérialisme sous ses formes ancienne et nouvelle.

3) Ma délégation considère que toute tentative visant à empêcher le retour massif et collectif des réfugiés arabes est vouée à un échec certain. Les réfugiés constituent un peuple homogène dont les droits légitimes ne sauraient être l'objet d'un compromis quelconque. La Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine devrait toujours avoir présente à l'esprit cette vérité.

4) Ma délégation voudrait demander un vote séparé et par appel nominal sur les paragraphes 2 et 3 du projet de résolution que la Commission politique spéciale soumet à l'Assemblée générale [voir A/5387, par. 16].

8. S'inspirant des idées que je viens d'exposer, ma délégation votera en faveur du projet de résolution dans son ensemble.

9. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Avant que l'Assemblée procède au vote, je dois indiquer que la Cinquième Commission a décidé à sa 982ème séance, conformément à l'article 154 du règlement intérieur, qu'aux termes de la résolution qui figure dans le rapport de la Commission politique spéciale [A/5387] il sera peut-être nécessaire non seulement de prévoir du personnel et certains services, puisqu'il est demandé à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts avec les Etats Membres intéressés, mais aussi de maintenir le personnel technique actuel au-delà de la période envisagée dans les prévisions primitives pour 1963 et peut-être de le compléter.

10. Dans ces conditions et puisqu'il n'est pas possible d'évaluer maintenant avec exactitude ce qui pourrait être nécessaire de ce point de vue, aussitôt que les besoins réels seront connus, le Secrétaire général présentera un rapport circonstancié au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, avec son assentiment préalable, engagera des dépenses pour 1963 conformément au paragraphe 1 du projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires pour ledit exercice [A/5391, annexe II] lorsque de nouvelles dépenses seront nécessaires.

11. L'Assemblée va maintenant procéder au vote. Je vais mettre d'abord aux voix le préambule du projet de résolution et le paragraphe 1 du dispositif.

12. **M. TARAZI** (Syrie): Je m'excuse d'interrompre le vote, mais j'avais demandé dans mon intervention que nous procédions à un vote séparé et par appel nominal sur les paragraphes 2 et 3 du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale.

13. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Il en sera ainsi fait, mais je mets d'abord aux voix le préambule et le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution qui figure dans le rapport de la Commission politique spéciale [A/5387].

*Par 92 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le préambule et le paragraphe 1 du dispositif sont adoptés.*

14. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Si le représentant de la Syrie l'accepte, je vais mettre aux voix, par appel nominal, les paragraphes 2 et 3 ensemble.

15. **M. COMAY** (Israël) [parlant de sa place] (traduit de l'anglais): Ma délégation préférerait un vote séparé sur chacun de ces deux paragraphes.

16. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je mets donc aux voix le paragraphe 2 du projet de résolution.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Laos, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Laos, Libéria, Luxembourg, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Suède, Thaïlande, Togo, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil,

Birmanie, Cambodge, Canada, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irlande, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon.

*Votent contre:* néant.

*S'abstiennent:* Liban, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Pakistan, Pologne, Portugal, Roumanie, Arabie Saoudite, Somalie, Espagne, Soudan, Syrie, Tanganyika, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Chine, Congo (Brazzaville), Cuba, Tchécoslovaquie, Fédération de Malaisie, Ghana, Guinée, Hongrie, Indonésie, Irak, Israël, Jordanie.

*Par 58 voix contre zéro, avec 41 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.*

17. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous passons au vote par appel nominal sur le paragraphe 3 du projet de résolution.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Soudan, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Suède, Thaïlande, Togo, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Laos, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Sierra Leone.

*Votent contre:* néant.

*S'abstiennent:* Soudan, Syrie, Tanganyika, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Cuba, Tchécoslovaquie, Fédération de Malaisie, Guinée, Hongrie, Indonésie, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Pakistan, Pologne, Portugal, Roumanie, Arabie Saoudite, Somalie, Espagne.

*Par 67 voix contre zéro, avec 37 abstentions, le paragraphe 3 est adopté.*

*Par 101 voix contre zéro, le paragraphe 4 est adopté.*

*Par 75 voix contre zéro, avec 25 abstentions, le paragraphe 5 est adopté.*

*Par 100 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.*

18. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous allons maintenant entendre les explications de vote.

19. **M. COMAY** (Israël) [traduit de l'anglais]: Les votes de ma délégation à la Commission politique

spéciale et en cette séance plénière sur la résolution ont été dictés par trois considérations.

20. Premièrement, quelle que soit la solution qui sera apportée à leurs problèmes, il est clair que les réfugiés de Palestine auront besoin pendant quelque temps encore d'une assistance internationale. Mon gouvernement a toujours appuyé sans réserve une telle assistance des Nations Unies, tant pour pourvoir aux besoins essentiels des réfugiés que pour les aider à se suffire à eux-mêmes et à s'intégrer finalement dans la vie économique. Nous louons particulièrement les efforts déployés par l'Office pour donner une formation professionnelle aux jeunes réfugiés. Ma délégation a donc approuvé sans hésitation les paragraphes de la proposition des Etats-Unis qui avaient trait à la prorogation du mandat de l'Office et à ses besoins financiers.

21. Deuxièmement, nous avons jugé inacceptables les dispositions qui visent le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Depuis la quatorzième session de l'Assemblée générale, nous ne cessons de nous opposer à l'opinion selon laquelle les efforts de la Commission pour trouver une solution au problème des réfugiés devraient se fonder sur un seul paragraphe controversé, détaché du contexte d'une résolution adoptée il y a 14 ans. Cette façon de procéder n'a permis aucun progrès et, à notre avis, elle entrave les efforts entrepris pour s'attaquer au fond du problème en tenant compte des réalités actuelles dans la région.

22. Troisièmement, nous avons voté pour la deuxième partie du paragraphe 2 qui prie la Commission de poursuivre ses efforts avec les Etats Membres directement intéressés. Nous avons toujours coopéré avec la Commission de conciliation dans ses efforts pour amener les parties à un accord.

23. Notre vote sur la première partie du paragraphe ne signifie pas que nous ne reconnaissons pas les efforts accomplis par la Commission dans ce domaine. Nous continuerons à l'avenir à nous associer à ce qu'elle pourra tenter pour favoriser un accord entre les parties.

24. En terminant, je dirai quelques mots du projet de résolution des 21 puissances [voir A/5387, par. 7 et 13] dont les auteurs, par esprit de conciliation et en témoignage de leur bon vouloir, n'ont pas insisté pour qu'il soit mis aux voix à la Commission. C'est pour nous un sujet de satisfaction et d'encouragement que ce geste ait été renouvelé à la présente session et que le nombre des auteurs qui était de 16 à la précédente session soit passé à 21. Nous approuvons sans réserve l'attitude des auteurs suivant laquelle leur proposition n'est ni pour ni contre Israël, ni pour ni contre les Etats arabes, mais pour la renonciation à la guerre et le règlement des conflits par voie de négociations pacifiques. En d'autres termes, ils se prononcent pour les principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies. La confirmation de cette attitude devant le douloureux conflit qui oppose Israël et les Etats arabes et plus spécialement devant le problème humanitaire des réfugiés arabes ne donnera peut-être pas de résultats concrets immédiats, mais ne peut absolument pas être considérée comme prématurée sur un plan plus général.

25. **M. ROWAN** (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Ma délégation est satisfaite de l'adoption rapide de cette résolution. Nous en sommes satis-

faits parce que nous la considérons comme une bonne résolution, au point que, si elle avait été mise aux voix paragraphe par paragraphe, ma délégation aurait voté pour chacun d'eux.

26. Ma délégation espère que cette résolution sera la clef qui ouvrira la porte à des progrès rapides et substantiels en vue de résoudre ce problème dont l'Organisation des Nations Unies demeure saisie depuis beaucoup trop longtemps.

27. M. PACHACHI (Irak) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a voté pour le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale parce que son préambule note avec un profond regret que le paragraphe 11 de la résolution 194 (III), relatif au rapatriement et à l'indemnisation des réfugiés arabes de Palestine, n'a pas été appliqué.

28. Nous estimons qu'il s'agit là de la clef de cette résolution et que l'Assemblée générale y réaffirme l'engagement pris par la communauté internationale envers les réfugiés de Palestine: que leur droit au libre choix en ce qui concerne le rapatriement ou l'indemnisation sera respecté et que la communauté internationale a l'obligation de veiller à ce que ce libre choix s'exerce sans retard.

29. Le représentant d'Israël a parlé d'un projet de résolution qui a été retiré à la Commission politique spéciale [voir A/5387, par. 7]. Je crois donc devoir en dire quelques mots au nom de ma délégation.

30. En ce qui concerne la question des négociations aux termes de la résolution 194 (III) qui a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, nous avons montré à la Commission politique spéciale que la question des réfugiés était expressément et spécifiquement exclue du cadre des négociations envisagées au paragraphe 5 de ladite résolution, parce que ce paragraphe 5 se fondait sur une résolution adoptée le 16 novembre 1948 par le Conseil de sécurité<sup>1/</sup> au sujet des conventions d'armistice conclues par la suite entre les quatre Etats arabes et Israël.

31. J'ajoute que les négociations entre ces mêmes Etats arabes et Israël se sont poursuivies par l'entremise de la Commission de conciliation même après la signature des conventions d'armistice. Dans le troisième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine<sup>2/</sup>, Israël se déclare disposé à accepter tous les habitants arabes de la zone de Gaza, réfugiés et habitants originaires, qui comptaient en 1949 plus de 350 000 Arabes, à condition que la totalité de la bande de Gaza soit incorporée à l'Etat d'Israël.

32. Cette déclaration était faite alors que le chiffre de la population juive d'Israël était inférieur à 1 million. Par conséquent, la mise en œuvre du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), que les autorités israéliennes prétendent irréalisable pour des raisons de sécurité, pourrait manifestement s'accomplir. L'argument d'Israël est donc sans valeur si l'on considère que dès 1949, avec une population juive inférieure à 1 million, les Israéliens étaient prêts à accepter 350 000 Arabes. Toutefois, ils exigeaient le prix de leur acceptation sous la forme d'un agrandissement territorial pour l'Etat d'Israël. Cela prouve sans aucun doute possible que l'argument de

la sécurité n'est pas sinôbre. Ce que les autorités israéliennes cherchent, c'est à s'emparer de territoire aux dépens des Arabes. Cela ressort clairement, comme je l'ai dit, du troisième rapport d'activité de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine.

33. La question des réfugiés ne peut faire l'objet de négociations et elle n'a jamais pu faire l'objet de négociations aux termes des résolutions des Nations Unies. En fait, la résolution 194 (III) dit expressément que l'Assemblée générale décide que les réfugiés qui le désirent pourront rentrer dans leurs foyers et que ceux qui ne le désirent pas devront recevoir des indemnités à titre de compensation pour leurs biens. La Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine a accepté cette interprétation de la résolution 194 (III) dans son tout premier rapport à l'Assemblée<sup>3/</sup> où elle a déclaré qu'outre sa mission générale de conciliation elle avait des directives particulières et nettement définies en ce qui concerne les réfugiés et les Lieux saints.

34. Par conséquent, nous persistons à soutenir que la question des réfugiés ne peut faire l'objet de négociations: il y a une promesse faite et un engagement pris par la communauté internationale en 1948 et qui n'ont pas encore été tenus, et la communauté internationale représentée par l'Assemblée générale a la responsabilité d'assurer qu'il y soit donné suite sans plus attendre.

35. M. LUQMAN (Mauritanie) [traduit de l'anglais]: A la Commission politique spéciale, la délégation de la Mauritanie s'est abstenue dans le vote sur les paragraphes 2 et 3 de la résolution qui vient d'être votée. La raison en est, comme je l'ai dit à la Commission politique spéciale, que les travaux de la Commission de conciliation, ainsi que nous l'avons constaté, n'ont encore donné aucun résultat notable.

36. Au paragraphe 2, il est question de relations pacifiques entre les Etats arabes et Israël. Ma délégation ne considère pas qu'il existe de difficulté entre Israël et les Etats arabes au sujet des réfugiés. De l'avis de ma délégation, c'est une affaire qui intéresse Israël et les réfugiés de Palestine, mais non aucune autre partie. C'est pourquoi je me suis abstenu dans les votes sur les paragraphes 2 et 3.

37. Nous espérons que d'ici à la dix-huitième session de l'Assemblée générale Israël reconnaîtra les droits des Arabes de Palestine et s'inclinera devant la volonté de l'Organisation conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation et le rapatriement des réfugiés arabes.

38. Je suis certain d'exprimer le sentiment de la majorité des membres de l'Assemblée en disant que nous espérons qu'à sa prochaine session l'Assemblée générale pourra constater qu'Israël a appliqué les principes de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne les droits des réfugiés de Palestine sur leurs biens.

## POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR

### Question de Hongrie

#### RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/5388)

39. M. LANNUNG (Danemark) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (traduit de l'an-

<sup>1/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, troisième année, No 126, document S/1079.

<sup>2/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexes, vol. II, document A/992.

<sup>3/</sup> Ibid., document A/819.

glais): En ma qualité de Rapporteur de la Commission politique spéciale, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Commission sur la question de Hongrie [A/5388].

40. Cette année, pour la première fois, cette question a été renvoyée à la Commission politique spéciale. La Commission en a entrepris l'examen à sa 376<sup>ème</sup> séance, le 18 décembre 1962. Elle a entendu 16 déclarations au cours de sa délibération. Elle a aussi invité d'un commun accord à prendre place à sa table sir Leslie Munro, représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie, dont le quatrième rapport [A/5236] était parmi les documents dont elle était saisie.

41. Aux termes du seul projet de résolution dont la Commission a été saisie sur la question et qui a été présenté par la délégation des Etats-Unis, l'Assemblée prie le Secrétaire général de prendre toute initiative qu'il jugera utile au sujet de la question de Hongrie et l'Assemblée considère qu'étant donné les circonstances le poste de représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie n'a pas à être maintenu. Après un vote par division sur le projet de résolution, la Commission en a adopté l'ensemble. Le texte du projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale figure dans le rapport de la Commission [A/5388].

42. M. MOD (Hongrie): Après six années de tracasserie et de guerre froide, nous nous approchons, semble-t-il, de la liquidation de la prétendue question de Hongrie. Le projet de résolution qui nous est soumis [voir A/5388], malgré sa forme et son esprit inacceptables, signifie, du moins en pratique, la reconnaissance du fait que cette question, qui n'a été pour l'Organisation des Nations Unies qu'une cause de dommage et d'embarras, doit être finalement éliminée de notre ordre du jour.

43. La délégation hongroise a non seulement affirmé, mais prouvé, de façon claire et convaincante, dès le début, pour tout observateur objectif, que la prétendue question de Hongrie n'a pas de place à notre ordre du jour, et cela pour deux raisons.

44. D'une part, toutes les accusations des Etats-Unis contre la République populaire hongroise sont fondées sur le fait que les représentants d'un régime social de notre époque étaient mécontents de voir un autre peuple vouloir vivre dans un autre système social. En d'autres termes, les Etats-Unis ont voulu citer la République populaire hongroise socialiste devant les Nations Unies parce que le peuple de cette république a défendu les conquêtes du socialisme. Or, la norme fondamentale de la coexistence internationale, qui est à la base de la Charte même des Nations Unies, est l'égalité souveraine des Etats. L'activité de guerre froide des Etats-Unis avait pour but de renverser les deux éléments de cette norme en niant aussi bien la souveraineté d'un Etat Membre que son égalité par rapport aux Etats-Unis, qui voulaient intervenir dans les affaires intérieures du peuple hongrois. Toute l'argumentation américaine était destinée à camoufler et à justifier cette tentative d'intervention. Si, dans cette question, nous n'avions pas fermement défendu les principes de la Charte, un précédent néfaste aurait été créé et désormais cette grande puissance aurait pu intervenir dans les affaires internes des petits Etats pour y apporter librement la contre-révolution. Lorsque la délégation hongroise, fidèle aux principes de l'Organisation des Nations Unies, a rejeté cette tenta-

tive, elle n'a pas seulement défendu la souveraineté du peuple hongrois et de son Etat, mais également le droit à l'égalité pour tous les petits Etats, principe dont la violation pourrait amener la décomposition de l'Organisation.

45. La deuxième raison pour laquelle cette question n'avait pas de place à notre ordre du jour était que tous les problèmes, sans exception, soulevés au cours de toutes les discussions à ce sujet durant les années précédentes et cette année encore relevaient exclusivement de la compétence nationale du peuple hongrois et de ses organes de gouvernement élus conformément à notre constitution.

46. Ce simple fait prouvé la validité de ce que ma délégation n'a pas cessé d'affirmer, notamment que l'ensemble du problème que ce point à l'ordre du jour tend à évoquer échappe complètement à la compétence de l'Organisation des Nations Unies.

47. A propos de la prétendue question hongroise, nous avons démontré à plusieurs reprises que la République populaire hongroise ne constitue pour l'Organisation des Nations Unies ou pour tout autre forum international ni un danger, ni un problème à débattre. Le seul problème à discuter est celui des relations tendues entre les Etats-Unis et la République populaire hongroise; mais la solution de ce problème est la tâche exclusive de nos deux pays.

48. De tout ce que je viens de dire, il s'ensuit logiquement que le projet de résolution dont nous sommes saisis est inacceptable pour ma délégation.

49. Pour conclure, qu'il me soit permis de réaffirmer à cette tribune que la question hongroise — s'il y en avait une — a été résolue par le peuple hongrois lui-même lorsqu'il a choisi la voie du socialisme. Je tiens à confirmer et à déclarer solennellement qu'il n'y a pas de puissance au monde qui serait capable de nous forcer à abandonner ce droit.

50. M. SOSROWARDOJO (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Contrairement aux précédentes résolutions de l'Assemblée générale sur la "question de Hongrie", le projet de résolution qui figure dans le rapport de la Commission politique spéciale [A/5388] contient des dispositions qui permettent d'espérer que les Nations Unies ne seront plus saisies de la prétendue question de Hongrie. Après mûre réflexion, ma délégation est d'avis, comme elle l'a expliqué devant l'Assemblée dans le débat sur l'inscription de la question à l'ordre du jour, que l'Assemblée ne devrait pas s'occuper de questions de ce genre qu'on a voulu faire entrer dans le théâtre de la guerre froide. Ma délégation a donc voté contre l'inscription de la question à l'ordre du jour.

51. Nous avons pris note aussi du sens particulier que ce projet de résolution tend à préciser et, tenant compte de l'opinion générale qui s'est formée sur cette question dans les circonstances présentes, ma délégation ne s'est pas opposée au projet de résolution.

52. Ce faisant, ma délégation exprime l'espoir que le Secrétaire général qui doit prendre toute initiative qu'il jugera utile au sujet de la question de Hongrie aura le dernier mot à dire en la matière. Ma délégation, exprimant l'opinion du Gouvernement indonésien, déclare avoir une entière confiance dans l'objectivité, le tact et la sagesse du Secrétaire général; nous sommes certains qu'en cette matière il s'acquittera de sa mission pacificatrice avec la même énergie

et la même clarté de vision qu'en d'autres circonstances et en se conformant à l'esprit de la Charte.

53. Il est donc regrettable que le discours prononcé par le représentant des Etats-Unis dans la discussion à la Commission politique spéciale pour présenter le projet de résolution n'ait pas été en harmonie avec le message contenu dans ce projet. C'est bien dommage, car l'appui de plusieurs délégations au projet de résolution présenté par les Etats-Unis s'en est évidemment trouvé amoindri, d'autant plus que certaines allusions malveillantes de ce discours ont ranimé l'acrimonie, ce qu'il aurait été plus sage d'éviter étant donné la nature du projet de résolution.

54. De ce point de vue, on est frappé du ton modéré sur lequel le représentant de la Hongrie s'est exprimé sur un sujet qui touche profondément le peuple de son pays et son gouvernement.

55. Ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution figurant dans le rapport de la Commission politique spéciale [A/5388]. Enfin, ma délégation exprime l'espoir que l'Assemblée n'aura plus à s'occuper de cette question à l'avenir.

56. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale dans son rapport [A/5388]. Toutefois, je donne d'abord la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

57. **M. CHAKRAVARTY** (Inde) [traduit de l'anglais]: Ma délégation demande un vote séparé sur le préambule de la résolution et sur le dispositif, avec appel nominal dans chaque cas.

58. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous allons voter d'abord sur le préambule du projet de résolution figurant dans le rapport de la Commission politique spéciale [A/5388].

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la France, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Trinité et Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Fédération de Malaisie.

*Votent contre:* Ghana, Guinée, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Cuba, Tchécoslovaquie.

*S'abstiennent:* Inde, Indonésie, Irak, Israël, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Mauritanie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tanganyika, Togo, Tunisie, Ouganda, République arabe unie, Haute-Volta, Yémen, Afghanistan, Algérie, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun,

République centrafricaine, Tchad, Congo (Brazzaville), Dahomey, Ethiopie, Finlande.

*La Mali ne prend pas part au vote.*

*Par 49 voix contre 15, avec 41 abstentions, le préambule du projet de résolution est adopté.*

59. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): J'invite maintenant l'Assemblée à voter sur le dispositif du projet de résolution.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*Le vote commence par le Niger, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Trinité et Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Fédération de Malaisie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua.

*Votent contre:* Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie.

*S'abstiennent:* Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tanganyika, Togo, Tunisie, Ouganda, République arabe unie, Haute-Volta, Yémen, Afghanistan, Algérie, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chine, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Dahomey, Ethiopie, Ghana, Guinée, Indonésie, Irak, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Mauritanie, Maroc, Népal.

*La Mali ne prend pas part au vote.*

*Par 51 voix contre 12, avec 42 abstentions, le dispositif du projet de résolution est adopté.*

60. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution. Le vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Paraguay, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Paraguay, Pérou, Philippines, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Trinité et Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Fédération de Malaisie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama.

*Votent contre:* Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Guinée, Hongrie, Mongolie.

*S'abstiennent:* Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tanganyika, Togo, Tunisie, Ouganda, République arabe unie, Haute-Volta, Yémen, Afghanistan, Algérie, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chine, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Dahomé, Éthiopie, Finlande, Ghana, Indonésie, Irak, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Mauritanie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria.

*Le Mali ne prend pas part au vote.*

*Par 50 voix contre 13, avec 43 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.*

61. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je vais donner la parole aux représentants qui voudraient expliquer leur vote.

62. **M. ZORINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous avons souligné à maintes reprises que l'examen même de la prétendue "question de Hongrie" était un héritage de la guerre froide et démontrait que les Etats-Unis d'Amérique persistaient dans leur volonté de pousser l'Organisation des Nations Unies à s'ingérer dans les affaires intérieures de la Hongrie, en dépit des exigences de la Charte des Nations Unies.

63. Les résultats du vote ont montré que cette façon de voir est également celle de la plupart des pays d'Afrique et d'Asie qui ont refusé d'appuyer le projet de résolution des Etats-Unis [A/5388, par. 6]. Plus de la moitié des Etats Membres de l'Organisation n'ont pas voté pour ce texte.

64. Le fait que la "question de Hongrie" n'a plus de raison d'être ressort de ce que les Etats-Unis eux-mêmes ont été obligés de reconnaître que ce que l'on appelle la "mission de sir Leslie Munro", qui a coûté à l'Organisation près de 100 000 dollars, n'a pas à être maintenue, ce que confirme la résolution adoptée.

65. On ne peut passer sous silence que les Etats-Unis d'Amérique, qui ont mis tant d'obstination à faire examiner cette prétendue "question de Hongrie" sous le fallacieux prétexte de défendre les droits de l'homme dans ce pays, ont eu et ont toujours une position complètement différente dans d'autres cas. En effet, ne font-ils pas la sourde oreille lorsqu'il s'agit, par exemple, de la violation flagrante des droits de l'homme en Afrique du Sud dont les millions d'habitants sont les victimes d'un racisme effronté, ou lorsqu'il s'agit de mettre fin aux représailles exercées par les colonialistes contre les populations de la Rhodésie du Sud ou d'autres colonies européennes? Les Etats-Unis gardent alors le silence et votent avec les colonialistes.

66. La délégation de l'Union soviétique, ayant jugé totalement inacceptable le projet de résolution qui vient d'être adopté, a voté contre lui. Ce texte contient des accusations injustifiées contre l'Union soviétique et la Hongrie.

67. Nous avons souligné à maintes reprises que les décisions relatives à la prétendue "question de Hongrie" que l'Assemblée générale a adoptées sous la pression des Etats-Unis sont une tentative flagrante d'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et de ce fait en opposition à la Charte des Nations Unies. Aussi est-il impossible de confirmer ces décisions illégales.

68. Le paragraphe 1 de la résolution, qui prie le Secrétaire général de prendre toute initiative qu'il jugera utile au sujet de la question de Hongrie, est également inacceptable. Une telle mission ne peut que compliquer la position du Secrétaire général qui, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, est tenu de respecter la Charte des Nations Unies.

69. Le problème est que la "question de Hongrie" en soi n'existe même pas. Il est donc permis de se demander ce qu'on attend exactement du Secrétaire général. Chacun peut constater que le Gouvernement de la République populaire hongroise mène une politique extérieure pacifique qui vise à établir des relations normales avec tous les pays, quel que soit leur régime économique et social. Le Gouvernement hongrois est tout disposé à coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines; mais il est naturel qu'il ne puisse admettre, pas plus qu'un autre gouvernement souverain, que quiconque s'ingère dans les affaires intérieures de la Hongrie.

70. La délégation de l'Union soviétique profite de l'occasion qui lui est offerte pour remercier les représentants de nombreux pays qui cherchent à réduire la tension internationale et à établir des relations amicales normales entre tous les peuples et qui ont refusé d'appuyer le projet de résolution des Etats-Unis.

71. La délégation soviétique fait appel à tous les pays qui désirent en finir avec les problèmes issus de la politique de "guerre froide", pour que soit définitivement liquidée la "question de Hongrie", laquelle ne peut servir d'autre but que celui de raviver la guerre froide.

72. **M. ROWAN** (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je suis certain que nul à l'Assemblée ne sera surpris de la nature des observations du représentant de l'Union soviétique. Ma délégation n'en est certainement pas étonnée, car nous avons déjà entendu ces observations auparavant. Voilà six ans que nous y sommes habitués. Heureusement, toutefois, six ans de vitupérations et d'excuses n'ont pas réussi à masquer à l'Assemblée et au monde la dure réalité des faits qui se sont produits en Hongrie en 1956.

73. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'il avait voté contre la résolution parce que l'Union soviétique la jugeait inacceptable. Je suis persuadé qu'il n'y a là rien de nouveau pour personne. Je doute que quoi que ce soit aurait été jugé acceptable, sauf un projet de résolution déclarant que ce qui s'est passé en 1956 en Hongrie n'est qu'une kermesse et que par conséquent l'Assemblée demande à tous ceux qui ont exprimé leur indignation d'implorer le pardon et de dire que tout est oublié.

74. Ma délégation a dit clairement à la Commission politique spéciale que nous n'oublierons pas. Je crois que l'Assemblée a montré clairement aujourd'hui que le temps écoulé ne fait pas taire l'indignation de ceux qui sont épris de liberté au point qu'ils soient prêts à oublier. J'ajouterai qu'un orateur qui m'a précédé a parlé de la décision prise ici aujourd'hui comme d'une liquidation. Permettez-moi de dire clairement que, de l'avis de ma délégation, il ne s'agit pas d'une liquidation; loin de là, parce que nous nous souviendrons des leçons données par les événements de Hongrie comme tous ceux qui ont pris la parole depuis six ans s'en souviennent.

75. Le philosophe Hegel a dit: "L'histoire nous apprend que les hommes ne tirent pas d'enseignement de l'histoire." C'est là une remarque cynique, mais je suis réconforté de pouvoir dire que le vote qui a eu lieu ici aujourd'hui prouve que ce genre de cynisme n'est pas justifié, car je crois que les hommes ont beaucoup appris de ce triste épisode de Hongrie. Ils ont beaucoup appris au sujet de ce que signifie vraiment l'intervention non déguisée, de la brutalité, de la police d'Etat, de la rapidité avec laquelle la liberté d'expression et la liberté religieuse peuvent être écrasées par ceux qui rêvent de domination. Je n'approfondirai pas ce point. Les membres de l'Assemblée et le monde ont compris et l'ont manifesté dans la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée.

76. Une autre leçon se dégage encore de cet épisode de Hongrie et je ne peux m'empêcher d'en parler: chaque fois que la liberté est menacée, les hommes libres du monde entier doivent faire preuve de vigilance, car le venin de l'oppression dictatoriale a vite fait de se répandre et nul d'entre nous ne peut savoir avec certitude quand il en sera victime à son tour. C'est pourquoi ma délégation a voté cette résolution avec fierté et c'est pourquoi elle est heureuse que la grande majorité des autres délégations ait de nouveau exprimé son appui, non pas en faveur d'une résolution des Etats-Unis, mais en faveur de la Charte et des idéaux qui soutiennent non seulement les grands, les riches et les puissants, mais aussi les faibles et les pauvres, les nécessiteux, les opprimés, et notamment les opprimés de Hongrie et ceux qui y sont réduits à l'esclavage.

77. M. COULIBALY (Mali): On se souviendra qu'au début de nos travaux ma délégation s'est fermement opposée à l'inscription de la question dite de Hongrie à l'ordre du jour de la présente session. Mon gouvernement, qui entretient des relations très amicales avec le gouvernement de la République populaire hongroise, a voulu ainsi manifester son respect en ce qui concerne la souveraineté du Gouvernement hongrois. La Hongrie étant un pays indépendant et souverain, ma délégation a toujours pensé, et reste convaincue, que l'Organisation n'a pas le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays.

78. Pour exprimer de façon claire, sans aucune ambiguïté, sa volonté de ne pas s'immiscer sous quelque forme que ce soit dans les affaires intérieures de la Hongrie, ma délégation n'a cru devoir participer ni au débat général sur cette question, ni au vote qui vient de sanctionner ce débat.

79. Ma délégation considère en effet que la question dite de Hongrie est un faux problème qui relève plutôt des manifestations de la guerre froide. C'est pour ne pas nous mêler à cette question de guerre froide que ma délégation n'a voulu participer ni au débat ni au vote.

80. J'ai cru devoir donner cette explication pour la clarté et l'intelligence de la position que nous avons adoptée tout au long de la discussion qui s'est déroulée concernant cette question dite de Hongrie.

#### POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (fin\*)

81. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée va maintenant passer au point 77 de l'ordre

\*Reprise des débats de la 1165ème séance.

du jour qui porte sur la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires. L'Assemblée est saisie du rapport présenté par la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement [A/5338 et Add.1 et 2] comme suite à la demande que l'Assemblée lui avait adressée au paragraphe 7 de la résolution 1762 (XVII) A; elle est saisie aussi du rapport de la Cinquième Commission [A/5385] sur les incidences financières de cette résolution.

82. En prenant acte de ce rapport, l'Assemblée constatera avec satisfaction que le Comité sur le désarmement a donné la priorité à cette question pendant les négociations qui ont repris le 26 novembre 1962. Je suis certain de parler au nom de toute l'Assemblée en exprimant l'espoir que le Comité accordera la même priorité à cette question lors de ses futures réunions et qu'il intensifiera ses efforts pour parvenir à un accord.

83. J'attire aussi l'attention de l'Assemblée générale sur la dernière phrase du rapport et je note avec satisfaction que le Comité tiendra l'Assemblée générale et le Secrétaire général pleinement au courant des efforts ultérieurs de la Conférence en vue d'aboutir à un accord sur cette question.

*L'Assemblée générale prend acte du rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.*

#### POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix

84. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général sur cette question [A/5175]. Je suggérerai à l'Assemblée de décider de renouveler, pour les années civiles 1963 et 1964, le mandat des membres actuels de la Commission d'observation pour la paix.

85. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique ne s'oppose pas au renouvellement du mandat des membres de la Commission d'observation pour la paix, tel qu'il a été établi précédemment. Cependant, il ne faudrait nullement en déduire que nous acceptons pour autant que la place légitime du grand peuple chinois à cette commission soit occupée par un envoyé de Tchang Kai-shek, qui ne représente personne. Seuls les représentants légitimes du Gouvernement central du peuple de Chine peuvent représenter la Chine, tant à la Commission qu'aux autres organes des Nations Unies.

86. A ce propos, nous croyons devoir rappeler une fois de plus que le fait d'écarter, artificiellement et sans justification, l'une des puissances fondatrices de l'Organisation des Nations Unies des travaux de l'Organisation continue à compromettre gravement toutes les activités des Nations Unies. Plus tôt seront rétablis les droits légitimes des vrais représentants du peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies et dans tous ses organes, y compris la Commission d'observation pour la paix, et plus grande sera l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

87. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La composition actuelle de la Commission d'observation pour la paix est la suivante: Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Inde, Irak, Israël, Nouvelle-

Zélande, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

88. En l'absence d'opposition, je déclare renouvelé, pour les années civiles 1963 et 1964, le mandat des membres actuels de la Commission d'observation pour la paix.

*Il en est ainsi décidé.*

## POINTS 13, 58 ET 59 DE L'ORDRE DU JOUR

### Rapport du Conseil de tutelle

Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général

Diffusion, dans les territoires sous tutelle, d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle: rapport du Secrétaire général

### RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/5390)

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Quatrième Commission.*

89. M. IBE (Nigéria) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (traduit de l'anglais): J'ai le vif plaisir de présenter à l'Assemblée le dernier rapport de la Quatrième Commission pour la présente session [A/5390] sur les points 13, 58 et 59 relatifs aux territoires sous tutelle. Ce rapport clôt les travaux de la Commission pour la présente session.

90. Ce rapport est présenté pour la première fois sur la base d'une décision prise hier par la Commission [1431<sup>ème</sup> séance] qui a donné pouvoir au Rapporteur de présenter un rapport directement à la séance plénière de l'Assemblée générale. Je demanderai donc aux membres de l'Assemblée de me signaler toute erreur qu'ils pourraient y relever afin que les corrections nécessaires y soient apportées. Les deux projets de résolution adoptés par la Commission et recommandés à l'Assemblée générale figurent dans le rapport.

91. La brièveté du rapport n'est pas à la mesure de l'intérêt intense que la Commission porte aux territoires sous tutelle restants, dont deux, ceux de Nauru et de la Nouvelle-Guinée, ont fait l'objet de nos délibérations. Ni leurs dimensions ni le fait qu'ils sont fort éloignés du Siège ne diminuent notre désir à tous de voir les peuples de ces territoires atteindre bientôt les fins du régime international de tutelle dans les circonstances les mieux adaptées à leur situation particulière.

92. Sur ces quelques mots, je recommande à l'Assemblée d'approuver ce dernier rapport et d'adopter à l'unanimité les deux projets de résolution qui y figurent.

93. Je saisis également cette occasion pour attirer l'attention du Président et des membres de l'Assemblée sur un additif au rapport de la Quatrième Commission concernant le point 54 de l'ordre du jour, question intitulée "Non-observation par le Gouvernement portugais du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale". Cet additif [A/5349/Add.1] relate certains faits qui se sont produits depuis l'adoption du premier rapport, en particulier de nouvelles auditions de pétitionnaires de l'Angola et de la Guinée portugaise. Le Président voudra peut-être demander à l'Assemblée générale de prendre acte de cet additif.

94. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée va maintenant voter sur les deux projets de résolution figurant dans le rapport de la Quatrième Commission [A/5390].

*Par 89 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution I est adopté.*

*A l'unanimité, le projet de résolution II est adopté.*

95. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La recommandation qui figure dans le rapport du Secrétaire général [A/5228] relative aux moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle est reproduite dans le rapport du Comité [A/5390, par. 11].

*L'Assemblée prend acte de cette recommandation.*

96. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Rapporteur de la Quatrième Commission, dans la déclaration qu'il vient de faire, a attiré l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Quatrième Commission [A/5349/Add.1]. Ce document a trait au point 54 de l'ordre du jour, question intitulée "Non-observation par le Gouvernement portugais du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale"; il relate l'audition par la Quatrième Commission de M. Agostinho Neto et de M. Henri Labery.

*L'Assemblée prend acte du rapport de la Quatrième Commission.*

## POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la Rhodésie du Sud: rapport du Comité spécial constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale (fin\*)

97. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Les membres de l'Assemblée se souviendront que le 31 octobre 1962, à sa 1163<sup>ème</sup> séance, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de la dix-septième session et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa présente session. Le rapport du Secrétaire général a été distribué [A/5396].

98. M. YOMEKPE (Ghana) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a pris note du rapport du Secrétaire général sur la question de la Rhodésie du Sud [A/5396]. Nous tenons à remercier le Secrétaire général de la promptitude avec laquelle il a agi au sujet de cette question.

99. Nous avons pris connaissance de la lettre du 19 décembre 1962 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Royaume-Uni. Il en ressort clairement que la porte reste ouverte pour permettre au Secrétaire général de continuer à faire usage de ses bons offices en vue de favoriser la conciliation entre les divers secteurs de la population de la Rhodésie du Sud et veiller à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] en ce qui concerne la Rhodésie du Sud.

100. Je suis monté à la tribune à seule fin de déclarer que ma délégation espère que le Secrétaire général poursuivra ses efforts et que, comme il en est prié par la résolution 1760 (XVII), il pourra rendre compte en temps voulu au Comité spécial des Vingt-Quatre, c'est-à-dire au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Dé-

\*Reprise des débats de la 1163<sup>ème</sup> séance.

claration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

*L'Assemblée prend acte du rapport du Secrétaire général.*

#### POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en Angola: rapports du Sous-Comité constitué aux termes de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale et du Gouvernement portugais (suite\*)

101. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous sommes saisis à nouveau d'une demande tendant

\*Reprise des débats de la 1196<sup>ème</sup> séance.

à renvoyer à notre séance de cet après-midi la suite de l'examen de la question de la situation en Angola. Elle serait examinée en premier lieu lorsque l'Assemblée se réunira à 15 heures. Je tiens pour acquis que l'Assemblée fait droit à cette demande.

*Il en est ainsi décidé.*

102. Si à 15 heures l'Assemblée n'était pas prête à en reprendre l'examen, la question serait renvoyée à la dix-huitième session.

*La séance est levée à 12 h 45.*